

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 30 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 Octobre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|              |   |             |
|--------------|---|-------------|
| Mme LUCIANI  | à | M. MARY     |
| M. BASTELICA | à | M. LUCIANI  |
| M. BERNARDI  | à | Mme SUSINI  |
| M. ZUCARELLI | à | M. PIERI    |
| Mme GUERRINI | à | M. SBRAGGIA |

**Etaient absents :**

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PIMENOFF, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme POLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Mme PAOLINI, Conseillers Municipaux.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice :           | 45 |
| Nombre de membres présents :              | 28 |
| Quorum :                                  | 23 |

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 30 Octobre 2013

Délibération N°2013 / 303

**Classement de la Ville en station de tourisme.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Dés le début du 20ème siècle, la Ville d'Ajaccio, en raison de l'importance de l'activité liée au tourisme sur son territoire, a fait l'objet de différents classements en tant que « *station climatique* » puis « *station touristique* ». Outre des dispositions financières et réglementaires favorables aux collectivités concernées (majoration de dotations, possibilité de dérogation à certains règlements, accueil d'un casino, etc.), ces classements sont aussi des labels de qualité utiles à la promotion de la destination.

La loi n°2006-437 du 14 Avril 2006 a réformé la nomenclature et les conditions du classement des collectivités en « *commune touristique* » et « *station de tourisme* ». Cette compétence appartient à la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) pour ce qui concerne les communes de Corse. L'Assemblée de Corse a d'ailleurs adopté son propre règlement fixant les conditions de dénomination des communes touristiques et de leur classement en station de tourisme par délibération en date du 7 octobre 2011.

Sur ce fondement, la dénomination de « *commune touristique* » a été accordée à Ajaccio, pour une durée de cinq ans, par arrêté du président du conseil exécutif de Corse en date du 24 novembre 2011. A la suite de cette décision, la Ville d'Ajaccio, par délibération en date du 19 décembre 2011, avait une première fois sollicité son classement en « *station de tourisme* ».

Le classement de l'office municipal de tourisme en catégorie I étant un préalable nécessaire à l'obtention du classement de la commune en « *station de tourisme* », la procédure a été engagée par la délibération du conseil municipal du 5 mars 2012 et a abouti au classement de l'office municipal de tourisme d'Ajaccio dans la catégorie I, par arrêté du président du conseil exécutif de Corse en date du 24 juin 2013.

Il convient désormais de renouveler la demande de classement en « *station de tourisme* » auprès de la CTC et d'y adjoindre une des pièces constitutives du dossier, à savoir une déclaration sur l'honneur concernant « *l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune touristique durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement* ». Après vérification auprès des services compétents de la collectivité, la Ville d'Ajaccio peut effectivement s'engager sur ce point.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **de solliciter** auprès de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) le classement en « station classée de tourisme » ;

- **de déclarer sur l'honneur** qu'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune d'Ajaccio n'a été commise dans les trois années qui précèdent l'année 2013, année du renouvellement par la Ville d'Ajaccio de sa demande de classement en « station de tourisme » auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI L'EXPOSE DE M. FRANÇOIS CASASOPRANA, ADJOINT DELEGUE,  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune,  
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 29 octobre 2013,

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

à solliciter auprès de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) le classement en « station classée de tourisme » et à conduire toutes les démarches utiles à cette fin.

**DECLARE SUR L'HONNEUR**

qu'aucune infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune d'Ajaccio n'a été commise dans les trois années qui précèdent l'année 2013, année du renouvellement par la Ville d'Ajaccio de sa demande de classement en « station classée de tourisme » auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Dr Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131030-2013\_303-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2013